

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

**OBJET / GAIA : Autorisations de Paiement et d'Engagement dans le cadre des dépenses imprévues.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 27 mars 2025.**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29  
Nombre de présents / hor zirenak : 23  
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Paul Eyhierachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Marie Aristizabal, adjointe, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Yolande Huguenard ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Jean-François Lacosta à M. Peio Etxeleku ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à Mme Nathalie Aïçaguerre ; Mme Amaia Beyrie à M. Alain Boscq.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

Mme Aizpuru, adjointe aux finances, expose :

**Principe général :**

L'assemblée délibérante peut prévoir un crédit pour dépenses imprévues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

**Modalités d'adoption :**

La nomenclature M14 prévoyait l'inscription budgétaire de crédits en dépenses imprévues, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses prévisionnelles de la section.

La nomenclature M57, adoptée par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022, a mis en place un nouveau dispositif qui permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'Autorisations de Programmes - AP (en investissement) et/ou des dotations d'Autorisations d'Engagement - AE (en fonctionnement) sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » **ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement** (art. L.5217-12-3 CGCT).

**Plafonnement :**

Le montant des AP et AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

**Utilisation :**

Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

**Divers :**

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Il conviendra de transmettre la décision (ou l'arrêté) au représentant de l'État.

Le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

La délibération prise par l'assemblée délibérante pour entériner à posteriori l'engagement de la dépense est une décision budgétaire modificative soumise au contrôle de légalité, et transmise à cet effet au représentant de l'État.

**Caducité des AP ou AE :**

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduque et obligatoirement annulée.

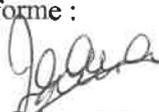
Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

**ADOpte** l'ouverture :

- D'une autorisation de programme (AP), à caractère annuelle, au chapitre 020, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section d'investissement, soit un montant de 119 000,72 € arrondi à 119 000 € ;
- D'une autorisation d'engagement (AE), à caractère annuelle, au chapitre 022, dans la limite de 2% des dépenses réelles (hors restes à réaliser) de la section de fonctionnement, soit un montant de 153 167,66 € arrondi à 153 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme :

  
**Joana LACARRA**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



  
**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza